

NOUVELLE-CALEDONIE

 GOUVERNEMENT

N° 2021 - /GNC

du

Ampliatiions :

H-C	1
Congrès	1
DAVAR	1
DASS	1
DTE	1
CANC	3
Province Sud	1
Province Nord	1
Province des îles Loyauté	1
CRESICA	1
ADECAL	1
IAC	1
REPAIR	1
UFC Que choisir	1
Action Biosphère	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

modifiant l'arrêté n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives considérées comme des substances actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération n° 216 du 8 novembre 2006 relative aux marchandises soumises à prohibition ou à des autorisations administratives d'importation ou d'exportation ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la démission de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants ;

Vu les résultats des consultations écrites du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ayant eu lieu du 11 août au 1er septembre 2021 et du 16 au 30 octobre 2021 ;

Vu les résultats de la consultation publique ayant eu lieu du 10/11/2021 au 02/12/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu, de réactualiser la liste des substances actives considérées comme des substances actives d'origine naturelle,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste en annexe du présent arrêté se substitue à la liste I de l'annexe de l'arrêté n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 susvisé, fixant la liste des substances actives d'origine naturelle.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé de l'économie, du commerce extérieur, de
l'agriculture, de l'élevage
et de la pêche, de la production, du transport
et de la réglementation de la distribution
d'énergie électrique et des relations
avec les provinces

Adolphe DIGOUE

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Louis MAPOU

ANNEXE à l'arrêté n° 2021- /GNC du
fixant la liste des substances actives considérées comme des substances actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants

Liste I : substances actives d'origine naturelle

Nom	N° CAS, le cas échéant
6-Benzyladenine	1214-39-7
abamectine	71751-41-2
acide caprique	334-48-5
acide caprylique	124-07-2
acide gibbéréllique	77-06-5
acides gras	
alcool éthylique	64-17-5
acide indolbutyrique	133-32-4
acide pélargonique	112-05-0
amidon de maïs non ogm	
argiles (argile verte, bentonite, perlite, vermiculite, zéolite)	
azadirachtine A, huile de neem, extrait de margousier (<i>Azadiracta indica</i>)	11141-17-6
bicarbonate de potassium / hydrogénocarbonate de potassium	298-14-6
calcite	471-34-1
caséine	9000-71-9
cerevisane	
chaux sulfureuse (polysulfide de calcium)	1344-81-6
chaux vive	
chlorure de chaux	7778-54-3
cire d'abeille	8012-89-3 / 8006-40-4
COS-OGA	
cuivre sous forme : hydroxyde de cuivre, oxychlorure de cuivre, oxyde cuivreux, bouillie bordelaise, sulfate de cuivre tribasique, sulfate de cuivre, sels de cuivre	20427-59-2/ 1332-65-6 ou 1332-40-7/ 1317-39-1/ 8011-63-0 / 12527-76-3/7758-98-7
dioxyde de carbone	124-38-9
dioxyde de soufre	7446-09-5
éthylène	74-85-1
eugénol, géraniol, thymol	97-53-0/ 106-24-1/ 89-83-8
extrait d'ail, jus d'ail	
extrait de fenugrec	
extrait d'arbre à thé (<i>Melaleuca alternifolia</i>)	
extrait de graines de pamplemousse	
extrait de papaye (<i>Carica papaya</i>)	
farine de gluten de maïs	
farine de sang	
gélatine	9000-70-8
gibbérélline	
gomme manille	
graisse de mouton	
heptamaloxylglucan	870721-81-6
huile de clous de girofle (<i>Syzygium aromaticum</i>)	

huile de colza	
huile de <i>Melaleuca alternifolia</i> (arbre à thé)	
huile de menthe verte	
huile de pin / résine	
huile de poisson	
huile de ricin	
huile de vaseline	
huile essentielle d'orange	
huile essentielle de Niaouli (<i>Melaleuca quinquenervia</i>)	
huile minérale	
huile de paraffine	
huile de vaseline	
huiles végétales	
hydrolysate de protéines	
kaolin (silicate d'aluminium)	1332-58-7
kieselgur (terre de Diatomée)	61790-53-2
laminarine	9008-22-4
maltodextrine	9050-36-6
mélange de terpénoïdes QRD 460	
permanganate de potassium	7722-64-7
phosphanate de disodium	13708-85-5
phosphonate de potassium (hydrogénophosphonate de potassium / phosphonate dipotassique)	13977-65-6 / 13492-26-7
phosphate ferrique	10045-86-0
poudre de café moulu	
préparations d'algues	
produits laitiers	
propolis	
purin d'ortie	
pyrèthre naturel	
<i>Quassia amara</i>	
<i>Ryana speciosa</i>	
sable de quartz, sable quartzeux	
savon mou	
savon noir	
sel marin	
sels potassiques d'acides gras	
silicates (sodium, quartz)	
soude	1310-73-2
soufre sous forme : soufre sublimé, soufre trituré, soufre trituré ventilé, soufre micronisé	7704-34-9
spinosad	131929-60-7
sulfate d'aluminium	10043-01-3 / 778431-8
sulfate de calcium (gypse)	7778-18-9
sulfate de fer	7720-78-7 / 17375-41-6 / 7782-63-0